

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2025 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, ROMANET Joël

Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline

ABSENT(E) S : BERNARDON Paulin, TABRAN Floriane

EXCUSE(E) S : RIMBOUD Bruno

SECRETAIRES : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2025.

DOSSIERS D'URBANISME

Après étude par le service ADS-APTV, ce dossier a reçu un avis favorable :

- TISSOT Fabien : PC pour l'aménagement de combles, extension du bâtiment, modification des façades et isolation extérieure du bâtiment situé sur les parcelles Q 1869 et Q 1871, 340 rue des Longes.

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dossier a reçu un avis favorable :

- RIUS-CHARRIERE Pauline : DP pour l'isolation extérieure et la réfection de la façade du bâtiment cadastré Q 1821 situé 383 rue des Longes.

Le dossier ci-dessous est en étude par le service ADS-APTV :

- STUGA : PA (permis d'aménager) pour le camping du Rocher du Glaisy sur les parcelles K 04 et K 52. Ce permis est instruit par l'ADS.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – PROGRAMMATION 2025

Après consultation auprès des élus, Mme la Maire informe que deux projets sont susceptibles d'être éligibles au titre des aides du Conseil Départemental dans le cadre de différents fonds d'aides aux Collectivités comme le FDEC.

Mme La Maire propose que les demandes d'aides financières soient déposées pour les projets suivants : nettoyage du terrain multisports et tennis au chef-lieu ainsi que la réfection du pont de Hauteville.

Délibération n° 2025.21

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Au dernier conseil municipal, Mme la Maire a donné lecture d'un courrier d'un des deux agents communaux qui sollicitait une mise en disponibilité pour convenance personnelle de 12 mois. La demande a été acceptée et prendra effet au 1^{er} décembre 2025. La mairie va rédiger une annonce

pour rechercher un contractuel pour la saison d'hiver dans un premier temps. Il convient de délibérer pour créer un poste pour un emploi non permanent. En effet, si jamais Mr Brabant souhaite revenir, il conviendra d'étudier si à la date à laquelle il souhaite réintégrer nous disposons ou non d'un emploi vacant.

Si nous n'avons pas d'emploi vacant correspondant à son grade, il sera alors maintenu en disponibilité faute d'emploi vacant, mais ce maintien en disponibilité pourrait conduire la collectivité à verser des allocations chômage.

Pour éviter cette situation, la mairie préfère créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire.

Délibération n° 2025.22

ACCEPTATION DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ISSUS DE LA LIQUIDATION DU SIERSS AU PROFIT DU GCSMS GIAS

Suite à la liquidation du SIERSS, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais d'approuver le tableau de l'actif, du passif et des engagements du SIERSS. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de transfert de biens, entre le SIERSS et la commune de Notre Dame du Pré.

Ce transfert d'actifs et de passifs au GCSMS GIAS permet de contribuer à la pérennité des services d'intérêt général sur le territoire de la commune, de respecter les engagements de la commune en faveur de l'intercommunalité, de sécuriser les conditions d'usage des biens transférés.

Les écritures comptables liées à cette opération de transfert d'actifs et de passif s'effectuent par opération non budgétaire et il n'est pas prévu d'ouvrir les crédits y afférents au budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs, de passifs et des engagements issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de l'actif, du passif et des engagements validés par le Comité Syndical en date du 24 septembre 2025 et décide de transférer en pleine propriété au GCSMS GIAS l'intégralité de l'actif et du passif, y compris la trésorerie, issus de la liquidation du SIERSS, par opération non budgétaire, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, passif et des engagements validés par le Comité Syndical en date du 24 septembre 2025.

Délibération n°2025.23

QUESTIONS DIVERSES

- *Participation mutuelle santé : La réforme intervenue en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux institue notamment une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents en matière de « Santé », d'un montant minimal de 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026. La commune a chargé le Centre de Gestion de consulter les prestataires. C'est la MNT qui a été retenue. Il convient désormais de délibérer pour adhérer à la convention de participation et déterminer le montant mensuel de la participation financière employeur versée aux agents (min. 15€). Le projet de délibération devant passer au CST avant de pouvoir être approuver avant fin décembre, il convient de déterminer dès maintenant le montant de la participation. Les élus prennent la décision de participer à hauteur du montant minimum de 15€ par mois et par agent.*
- *Cérémonie commémorative du 11 novembre : Elle aura lieu au monument aux morts du chef-lieu le mardi 11/11/25 à 11 h 00 en présence des anciens combattants de la commune, des sapeurs-pompiers et avec la participation des enfants de la commune.*

- Vente de bois : Mme la Maire informe qu'une parcelle de bois a été vendue par l'ONF à la société Monnet Sève pour un montant de 39 225.60€ TTC.
- Gôûter seniors : Le traditionnel goûter convivial sera organisé à la salle polyvalente des Plaines le **vendredi 12 décembre à 15h**. Les colis gourmands seront distribués à cette occasion.
- Bail emphytéotique du camping : Le bail est toujours en cours de rédaction chez le notaire. Les élus souhaitent être plus impliqués par la CCCT dans la rédaction de ce bail et pouvoir apporter leurs observations. Une fois que les élus en auront eu connaissance et auront pu apporter les modifications nécessaires si besoin, le Conseil Municipal pourra délibérer.
- Nouveau site de compostage : Face au succès du premier site de compostage au chef-lieu, un second va être installé au niveau des moloks de tri sélectif vers les garages communaux. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise vous invite à un Apéro Compost le jeudi 6 novembre 2025 à partir de 16h00 route de la Scie. Salomé, Animatrice Tri et réduction des déchets, sera présente pour répondre à toutes vos questions et vous expliquer le fonctionnement du site.
- Visite ARS concernant le captage : suite à l'intervention de Mr Montmayeur Bernard concernant le désaccord des périmètres à respecter autour du captage par le groupement pastoral, la mairie a demandé l'intervention de l'ARS sur les lieux afin de vérifier ces informations. L'ARS nous fera suivre leur rapport mais nous pouvons déjà indiquer que les analyses d'eau sont correctes et que les périmètres sont respectés. Cette visite a néanmoins permis de soulever un problème quant à l'approvisionnement de l'eau au chalet des Halles et au chalet des chasseurs. Cette eau ne passe pas par le réservoir et n'est donc pas contrôlée. Il convient désormais de se rapprocher du groupement pastoral et des chasseurs pour réfléchir à une solution.
- Livre d'or : La Mairie souhaite mettre à disposition un livre d'or afin de recueillir les souvenirs, photos, anecdotes des habitants et touristes en lien avec les téléskis.
- Groupe de travail PLU : Les élus vont se réunir en groupe de travail afin de réfléchir aux modifications éventuelles à apporter à notre PLU actuel. Nous précisons qu'à ce jour aucune démarche n'est engagée et que les élus doivent étudier si les modifications à apporter au PLU entrent dans une révision générale ou allégée.
- Cabane à échange : Mr De Bortoli fait la demande qu'une cabane à échange soit installée aux Plaines. Il s'agirait d'entreposer divers objets pouvant être échangés entre les habitants. Ces objets devront bien sûr être en bon état. Les élus vont réfléchir à un emplacement.
- Tables préau : Mme Abondance informe que les tables en bois sous le préau sont en mauvais état. Elles seront soit restaurées si possible, soit renouvelées.
- Elections municipales 2026 : Mme la Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle ne présentera pas sa candidature aux prochaines élections municipales de mars 2026. Nous rappelons qu'il est important pour les nouveaux habitants de s'inscrire sur les listes électorales et d'effectuer le changement pour les personnes ayant déménagé.

La réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants implique qu'à compter des élections municipales de mars 2026, un scrutin de liste paritaire, à la proportionnelle, à deux tours, avec une prime majoritaire de 50 % pour la liste arrivée en tête, est instauré dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Une liste paritaire est une liste de candidats où la répartition entre hommes et femmes est équilibrée, avec une alternance homme/femme obligatoire.

Le panachage ne sera plus possible.

Les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu du conseil municipal, soit 9 conseillers

Les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, soit 13 conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.